

# DES ÉCHOS DE PARTOUT

## LA NOUVELLE LOI SUR L'ACQUISITION ET LA PERTE DE LA CITOYENNETÉ ROUMAINE

La nouvelle loi réglementant les modalités d'acquisition et de la perte de la citoyenneté roumaine, contient plusieurs chapitres importants que nous résumons ci-dessous;

L'article 2 prévoit qu'aucun citoyen roumain, même mineur, ne peut acquérir une autre nationalité sans l'autorisation du Ministère roumain de la Justice: Cet article est destiné à mettre un terme aux "mariages blancs" contractés entre Roumains et étrangers et qui permettaient aux premières de se soustraire à certaines obligations et particulièrement à quitter le pays.

La loi prévoit que les droits et les devoirs inhérents à la qualité de citoyen roumain seront les mêmes pour tous, sans distinction de sexe, nationalité, race, religion, ou degré d'instruction. Les dispositions de l'ancienne loi, qui plaçaient la femme dans une situation d'infériorité, sont abrogées. La nouvelle loi ne fait aucune différence entre les enfants légitimes et les enfants naturels, ces derniers ayant des droits égaux en ce qui concerne la citoyenneté.

La citoyenneté roumaine s'acquiert de plein droit par filiation, lieu de naissance et par naturalisation; elle est perdue par l'acquisition de la citoyenneté d'un autre Etat (ceci seulement après l'approbation du Ministère roumain de la Justice) ou à titre de sanction.

La citoyenneté peut être acquise après un délai de résidence en Roumanie et seulement par demande individuelle. Le citoyen étranger peut être naturalisé roumain s'il a habité sur le territoire du pays pendant cinq années consécutives, s'il n'a pas eu une attitude antidémocratique ou hostile aux intérêts de la République Populaire roumaine.

On peut réduire le délai à un an, pour les personnes remplissant les conditions suivantes:

1) Etre né en Roumanie; 2) Avoir fait le service militaire dans l'Armée Roumaine; 3) Avoir rendu des services importants à la République Populaire Roumaine; 4) jouir du droit d'asile dans la République Populaire Roumaine en tant que réfugié politique anti-fasciste.

Dans tous ces cas, le délai d'un an peut être réduit ou supprimé par le Ministère de la Justice, selon le cas, pour des mérites spéciaux.

Les personnes mariées à des citoyens roumains peuvent demander la naturalisation mais seulement à condition de renoncer à la citoyenneté étrangère.

Le mariage d'une citoyenne roumaine avec un étranger n'entraîne pas, de ce fait, la perte de la citoyenneté roumaine.

### LE RETRAIT DE LA CITOYENNETÉ ROUMAINE

La citoyenneté roumaine peut être retirée à ceux qui :

1) Sans l'autorisation de l'Etat roumain occupent une fonction au service d'un Etat étranger, qu'elle qu'elle soit; 2) habitant à l'étranger ne rentrent pas en Roumanie dans un délai moins de 2 mois à partir du jour de leur rappel ; 3) habitant à l'étranger, manquent au devoir de fidélité envers le pays ou conspirent contre les intérêts de la République Populaire Roumaine ou portent préjudice à la bonne renommée et au prestige de l'Etat roumain ; 4) partent du pays clandestinement ou frauduleusement ou ne rentrent pas au pays après l'expiration de la validité des papiers de voyage délivrés par les autorités roumaines ; 5) ont acquis la citoyenneté de manière frauduleuse.

Les biens des personnes qui ont perdu leur citoyenneté, passent dans les patrimoines de l'Etat. Ces biens, même s'ils ont été aliénés après le 23 Août 1944 et jusqu'au jour du retrait de la citoyenneté, seront considérés comme leur appartenant. Si ces

(Suite page 5)